

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-11

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de signer l'avenant n°2/2023 au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

L'exercice de la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers dans les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury implique d'y assurer les mêmes services que pour le reste du territoire.

Ainsi, il est nécessaire de conclure un avenant au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs pour étendre ces prestations aux nouvelles communes.

De plus, pour l'ensemble du territoire et dans le cadre des « Défis Zero Déchets » et des projets globaux, il est nécessaire de définir le montant de la livraison et la reprise de modulos (bacs de taille inférieure à 50 litres) et de bioeaux.

Les prix proposés pour la livraison et la reprise de modulos et de bioeaux seront forfaitaires par tranche de 25 exemplaires. Le prix fixe par intervention est inchangé.

La définition des prix des prestations évoquées permettra une meilleure maîtrise des dépenses du syndicat dans son soutien aux initiatives locales que sont les « Défis Zéro Déchets », dont le nombre a augmenté ces dernières années, grâce notamment au soutien des communes.

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2/2023 au marché de maintenance et livraison du parc de conteneurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **27 JAN. 2023**
Date de mise en ligne le : **27 JAN. 2023**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.